

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Habitations majeures de l'architecte Victor Horta (Bruxelles)

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- Belgique

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1005

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2000




1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Hôtel Tassel, Bruxelles, rue P-A Janson 6, 1000 Bruxelles , Brussels , Brussels Capital Region , Belgium	50.828 / 4.362	0	2	2	2000
Hôtel Solvay, Bruxelles, avenue Louise 224, 1050 Bruxelles , Brussels , Brussels Capital Region , Belgium	50.826 / 4.365	0	5	5	2000
Hôtel van Eetvelde, Bruxelles, avenue Palmerston 4, 1000 Bruxelles , Brussels , Brussels Capital Region , Belgium	50.847 / 4.38	0	0	0	2000
Maison & Atelier Horta, Bruxelles, rue Américaine 23-25, 1060 Bruxelles , Brussels , Brussels Capital Region , Belgium	50.824 / 4.356	0	3	3	2000
Total (ha)			10	10	

Commentaire

Pas de changement mais des données manquantes dans l'encodage (superficie) . Hotel Tassel rue P-A. Janson superficie : 2 ca Hotel Solvay, 224 av. Louise superficie : 10 ca Hotel Van Eetvelde, av. Palmerston 2 et 4 superficie : 9 ca Maison – atelier V. Horta, rue Américaine superficie : 5 ca Hotel Van Eetvelde, av. Palmerston n° 2 et n° 4 (pas de changement) mais indiquer les nos.

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Hotel Solvay et hotel Tassel	01/01/1999	
Hotel Van Eetvelde	01/01/1999	
Maison et atelier Horta	01/01/1999	

Commentaire

Erreur graphique sur la carte du Musée Horta du à l'utilisation d'un mauvais fond de plan cadastral pour , Maison et Atelier Horta sis rue Américaine 23-25 Carte adaptée transmise par voie informatique. Pas de modification de fond.

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Isabelle Leroy
Ministère de la Région Bruxelles-Capitale
Attachée
Direction des Monuments et des Sites

Commentaire

Madame Isabelle Leroy est la personne de contact ou Focal Point pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'institution responsable est Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Administration de l'Aménagement du territoire et du Logement Madame Arlette Verkruyssen Directeur général 80 Rue du Progrès 1030 Bruxelles Belgique

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Isabelle Leroy
Ministère de la Région Bruxelles-Capitale
Attachée
Direction des Monuments et des Sites

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

- Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en panophotographies, des images sphériques immersives et interactives
- [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
- [Victor Horta](#)
- [Hôtel van Eetvelde \(GreatBuildings OnLine - en anglais seulement\)](#)
- [Horta Museum / Maison & Atelier Horta](#)
- [Art Nouveau Architecture \(Cupola Galleries - en anglais seulement\)](#)

Commentaire

les liens officiels sont uniquement : pour la Maison Horta : www.hortamuseum.be, pour l'Hôtel Solvay : www.hotelsolvay.be Description: http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Sud.Avenue_Louise.224.html http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Est.Avenue_Palmerston.2.html http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Sud.Rue_Paul_Emile_Janson.6.html http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Rue_Americaine.23.html et www.monument.irisnet.be (site officiel de la DMS)

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

Autre Convention : Pour la Maison et Atelier Horta sis rue Américaine 23-25 à 1060 Bruxelles, un dossier de demande d'octroi à la protection renforcée Unesco Convention de la Haye - Second protocole- a été introduit le 1 mars 2013 par l'Etat-Partie (Belgique). Une décision devrait être prise par le Comité en décembre 2013.

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Déclaration de valeur

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iv) :

Critère (i) : Les Habitations de Ville de Victor Horta à Bruxelles sont des œuvres du génie créateur représentant l'expression la plus aboutie de l'influence du style Art Nouveau dans l'art et l'architecture.

Critère (ii) : L'apparition de l'Art Nouveau à la fin du XIXe siècle, qui marqua une étape décisive dans l'évolution de l'architecture, annonce les changements futurs. Les habitations de Victor Horta à Bruxelles sont le témoignage exceptionnel de cette approche radicalement nouvelle.

Critère (iv) : Les Habitations de Ville de Victor Horta sont des exemples exceptionnels de l'architecture Art Nouveau illustrant brillamment la transition du XIXe au XXe siècle en matière d'art, de pensée et de société.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Tous critères: Combinaison audacieuse de matériaux (métal, pierre, verre briques, bois), qualité de la mise en oeuvre et des finitions, oeuvre d'art totale, originalité du plan, assymétrie, jeux de niveaux, utilisation des espaces et de la lumière, importance des cages-d'escaliers et des verrières, ferronnerie ouvragée, vocabulaire original, décor aux formes organiques ou végétales stylisées, lignes fluides terminées en "coup de fouet", confort de l'habitat exceptionnel pour l'époque.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

VUE en cours d'adoption (2012) . 1. Brève synthèse Chefs-d'œuvre du style Art nouveau, L'Hôtel Tassel (1893), l'Hôtel Solvay (1894), l'Hôtel van Eetvelde (1895) et la maison et atelier de Victor Horta attestent de l'exceptionnelle créativité de cet architecte belge dans la décennie qui prépara le XXe siècle. Les plus grands historiens de l'architecture se sont accordés pour considérer l'Hôtel Tassel comme le premier édifice Art nouveau accompli. La révolution stylistique portée par les oeuvres de Horta se caractérise principalement par l'introduction du plan libre, la diffusion et la transformation de la lumière au travers de l'ensemble de la construction, la création d'une décoration qui décline avec brio l'énergie ondoillante des lignes courbes, intimement rattachée à la structure de l'édifice. Par l'utilisation rationnelle de structures métalliques, souvent laissées apparentes ou subtilement dissimulées, Victor Horta arrive à concevoir des espaces de vie flexibles, généreusement éclairés, en connivence étroite avec la personnalité des habitants. Le principe de la double maison réunie par un espace de circulation sous verrière est ainsi adopté à la maison Tassel et à l'hôtel Van Eetvelde. Cet espace qui peut abriter également un jardin d'hiver trouve un aboutissement féérique dans l'hôtel Solvay. La cage d'escalier de sa maison-atelier reprend ce type d'aménagement d'une manière particulièrement élégante. Les décors intérieurs

bénéficient d'une inventivité confondante : les motifs créés se développant souplement du sol en mosaïque aux murs peints, en passant par les ferronneries et le mobilier personnalisés. Ces maisons particulièrement bien préservées traduisent l'apport essentiel à l'histoire de l'architecture de cet homme qui fut l'un des pionniers de l'Art nouveau et du mouvement moderne et illustrent les différentes facettes du génie de Horta qui transparaissait jadis également dans d'autres réalisations prestigieuses –détruites- d'architectures commerciales (magasins « A l'Innovation ») ou publiques comme la Maison du Peuple de Bruxelles. Lors de leur présentation au Comité, elles s'inscrivaient dans une catégorie relativement peu représentée au sein de la liste du patrimoine mondial : l'architecture urbaine « contemporaine » de la fin du XIXe siècle. 2. Justification des critères L'UNESCO a considéré que ce site revêtait une valeur universelle exceptionnelle, basée sur les critères suivants : Critère (i) : Les Habitations de Ville de Victor Horta à Bruxelles sont des œuvres du génie créateur représentant l'expression la plus aboutie de l'influence du style Art Nouveau dans l'art et l'architecture. Les quatre habitations de Victor Horta à Bruxelles, sont des exemples exceptionnels de l'Art nouveau, atteignant un sens de l'unité extraordinaire grâce à la conception minutieuse du moindre détail du bâtiment, depuis la poignée de porte ou la sonnette jusqu'à la moindre pièce de mobilier de chaque pièce. Victor Horta fut l'un des plus grands architectes de sa génération. Son œuvre variée témoigne de son immense génie créateur. A Bruxelles, quatre de ses habitations sont particulièrement bien préservées: l'hôtel Tassel, rue P.-É. Janson 6, l'hôtel Solvay, avenue Louise 224, l'hôtel Van Eetvelde, avenue Palmerston 2-4 et sa maison et atelier, rue Américaine 23-25. Partant de la tradition classique, Victor Horta a révolutionné les conceptions architecturales de son époque par l'introduction du plan libre, par la création d'un véritable dialogue entre les matériaux et leur mise en oeuvre selon leurs caractéristiques intrinsèques ainsi que par l'invention d'un langage décoratif original. Ces maisons traduisent l'apport essentiel à l'histoire de l'architecture de cet homme qui fut l'un des pionniers de l'Art nouveau et du mouvement moderne. Critère ii : Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages. L'apparition de l'Art nouveau à la fin du XIXe siècle, qui marqua une étape décisive dans l'évolution de l'architecture en occident, annonce les changements futurs. Les habitations de Victor Horta à Bruxelles sont le témoignage exceptionnel de cette approche radicalement nouvelle. Les plus grands historiens de l'architecture se sont accordés pour considérer l'Hôtel Tassel comme le premier édifice Art nouveau accompli. Critère iv : Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine Les Habitations de Ville de Victor Horta sont des exemples exceptionnels de l'architecture Art nouveau illustrant brillamment la transition du XIXe au XXe siècle en matière d'art, de pensée et de société. Ses constructions marqueront durablement des générations. Ces quatre habitations renouvellent la tradition des maisons et hôtels bourgeois du XIXe siècle, combinant la fonction d'habitation et de représentation, qui nécessite une organisation subtile des espaces et des circulations différenciées. Revisitée par le génie créateur de Victor Horta, chacune d'elle reflète la personnalité de son commanditaire et forme un ensemble cohérent qui illustre la volonté de traiter l'architecture et la décoration comme un tout. L'architecture Art nouveau, dont Horta fut l'un des instigateurs, annonce le

mouvement moderne, avec ses plans révolutionnaires, l'expression évidente du plan sur la façade, l'utilisation d'un langage conceptuel de base faisant un usage constant des nouveaux matériaux, acier et verre, et l'introduction d'installations techniques modernes. Ces maisons se démarquent par des formules architecturales novatrices en particulier par rapport à l'apport de la lumière, à l'agencement des circulations, à la disposition du plan et l'utilisation du fer laissé apparent mais également par l'originalité de leur décor.

3. Déclaration d'intégrité Parmi les immeubles Art nouveau réalisés par Victor Horta qui ont été préservés, cet ensemble de quatre habitations se démarque tant par sa qualité que son bon état de conservation. Au travers de leur circulation, de leur agencement, de leur éclairage et de leur décor, elles possèdent chacune l'ensemble des attributs stylistiques et techniques qui permettent d'apprécier pleinement les différentes facettes du génie créateur de leur architecte, pionnier de l'Art nouveau qui révolutionna l'art de l'habitat au tournant du XXe siècle. Ces immeubles sont protégés comme monument ce qui garantit le maintien de leurs caractéristiques. Ayant connu peu de modifications au cours du temps et des campagnes de restaurations soignées et documentées visant à retrouver l'intégrité du bien si celle-ci avait été altérée par des aménagements ultérieurs, comme ce fut le cas pour la maison-atelier de Horta et la maison Tassel, ces maisons présentent toutes les caractéristiques permettant de juger de leur valeur dans l'histoire de l'architecture occidentale.

4. Déclaration d'authenticité Outre leur exceptionnelle qualité architecturale, les quatre habitations retenues présentent un très bon état de conservation qu'elles doivent aux soins prodigués par leurs propriétaires, convaincus de longue date de l'intérêt exceptionnel de leur demeure et offrent un haut degré d'authenticité. Malgré les changements apportés à l'Hôtel Tassel, l'authenticité de la conception, des matériaux et de leur mise en oeuvre reste élevée, tandis que l'authenticité de l'environnement reste entière. Chacun des bâtiments a vu son affectation changer, devenant bureau (Hôtels Tassel et van Eetvelde) ou musée (Hôtel Solvay et maison et atelier de Horta). À l'Hôtel Solvay, l'authenticité de la conception, des matériaux et de leur mise en oeuvre est exceptionnellement élevée. Ce n'est que l'authenticité de l'environnement qui a changé, car l'avenue Louise, élégant boulevard résidentiel à l'époque, est devenue une importante artère de la ville où se construisent, sous la pression immobilière, de grands immeubles de bureaux. L'authenticité de l'Hôtel van Eetvelde et de la maison et de l'atelier de Horta demeure élevée. L'authenticité du quartier de l'Hôtel van Eetvelde est exceptionnellement élevée du fait d'une bonne protection de l'environnement. Les campagnes de restaurations entreprises ces 40 dernières années ont veillé à mettre en application des paramètres de la charte de Venise de 1964 et de la Charte de l'ICOMOS de 1987. Depuis l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial plusieurs campagnes de restauration exemplaires et de restitution d'espace ont été menées à la maison-atelier de V. Horta visant à retrouver l'ensemble des dispositions originelles de l'immeuble.

5. Besoin en matière de protection et de gestion Protection En Région bruxelloise, la législation actuelle ne différencie pas la gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de celle des autres biens protégés. L'ensemble des immeubles est classé comme monument. Les interventions sur ces biens doivent être rapportées par écrits à la Direction des Monuments et des Sites préalablement à leur exécution et, sauf exception, faire l'objet d'une procédure spécifique suivant les procédures fixées par le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT). Dans le cadre de cette procédure, la Commission royale des Monuments et des

Sites émet un avis contraignant sur le projet. L'élaboration du dossier de permis d'urbanisme et le chantier sont suivis par la Direction des Monuments et des Sites. La Direction des Monuments et des Sites gère l'octroi des subventions régionales destinées à couvrir une partie des frais de restauration et d'entretien des biens pouvant atteindre 80% du montant des travaux. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale a apporté une contribution financière importante et son soutien scientifique et administratif aux campagnes de restauration et à l'entretien de la Maison et de l'atelier de V. Horta ainsi qu'à l'aménagement d'un centre d'accueil des visiteurs. Plusieurs études et recherches concernant des bâtiments réalisés par Horta et effectuées dans le cadre de campagnes de restauration ou indépendamment de celles-ci, permettent d'appréhender de manière globale l'oeuvre d' Horta et les techniques mises en oeuvre. Lors de l'inscription, l'ICOMOS a recommandé diverses actions: - que l'État partie soit questionné sur les mesures qu'il propose de prendre pour empêcher le déménagement du patrimoine mobilier dans la mesure où il n'est pas protégé par l'inscription telle qu'elle est formulée actuellement; - que l'État partie soit questionné sur la manière dont il envisage d'entreprendre des travaux pour couvrir l'avenue Louise en face de l'Hôtel Solvay afin de protéger sa façade d'une pollution excessive; - que des plans de gestion soient fournis pour chacun des biens. Pour l'hôtel Solvay, un inventaire des biens faisant parties de l'immeuble a été dressé en synergie avec le propriétaire. Concernant le couvreur de l'avenue Louise, cette mesure qui exigerait des travaux très importants sur l'un des plus importants axes de circulation de la capitale a déjà été envisagée de manière théorique lors d'étude d'incidence mais s'avère particulièrement difficile à réaliser dans les conditions actuelles. En ce qui concerne les plans de gestion, les immeubles étant des propriétés privées, des plans de gestion n'ont pas encore été mis en place. Pour le Musée Horta qui est le seul immeuble largement ouvert au public, un plan directeur sert à guider les interventions et restauration projetées. Un projet d'aménagement d'un centre des visiteurs dans la maison voisine est en cours de réalisation.

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

VUE en cours d'adoption (2012) voir point 2.4.

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Risque de mauvaise gestion (propriétaire défaillant, vente, changement de propriétaire, problèmes juridiques liés aux droits de succession; risque de dispersion du mobilier). Négatif, potentiel, actuel, intérieur.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.1	Habitat							
3.1.2	Développement commercial							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport							
3.2.5	Infrastructures de transport souterrain							
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services							
3.3.4	Installations localisées							
3.4	Pollution							
3.4.4	Pollution atmosphérique							
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique							
3.7.1	Vent							
3.7.2	Humidité relative							
3.7.3	Température							
3.7.5	Poussière							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs							
3.9	Autres activités humaines							
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine							
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques							
3.10.1	Tempêtes							
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains							
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)							
3.13	Gestion et facteurs institutionnels							
3.13.3	Activités de gestion							
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne En hausse
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité haute En hausse
3.2	Infrastructures de transport				
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité faible En hausse
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité faible Statique
3.2.5	Infrastructures de transport souterrain	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Mineur	Capacité faible Statique
3.4	Pollution				
3.4.4	Pollution atmosphérique	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité faible Statique
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique				
3.7.5	Poussière	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité faible Statique

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.13	Gestion et facteurs institutionnels					
3.13.3	Activités de gestion	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité haute	En hausse

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Les facteurs urbanistiques et la pollution urbaine sont communs aux 5 immeubles. Seule la Maison-atelier est ouverte au public et un centre d'accueil et d'interprétation est en cours de réalisation. La pression touristique y est la plus forte. Devant l'Hôtel Solvay se trouve le réseau routier mi-souterrain de l'avenue Louise qui draine un flux important de véhicules. Impact des constructions du quartier d'affaire des institutions européennes sur la ligne d'horizon des Squares (Van Eetvelde).

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.1.6 Limites et zones tampons L'étendue des zones tampons nous paraissent suffisantes. Toutefois les mesures légales applicables dans les zones tampons n'apportent que partiellement des garanties pour assurer un environnement qualitatif autour des biens inscrits qui sont soumis à une forte pression urbaine et automobile. À l'heure actuelle le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas adopté de mesures de gestion spécifiques adaptées au statut

Patrimoine mondial des biens. Pour chaque bien une zone de protection a toutefois été établie en novembre 2012 (arrêtés du 29/11/2012) mais ne recouvrent que partiellement les zones tampons. Adéquation des outils de gestion de la zone tampon : La zone tampon ne bénéficiant d'aucun statut légal particulier dans la législation en vigueur, le contrôle strict des interventions dans cette zone par la Direction des Monuments et des Sites et/ou la Commission royale des Monuments et des Sites n'est pas automatique. De ce fait, les représentants des pouvoirs locaux et propriétaires des immeubles de la zone ignorent pour la plupart l'existence de cette zone. La création des zones de protection permettra d'améliorer ce contrôle mais reste une mesure peu contraignante. Du point de vue de la planification urbanistique, ces zones sont situées en Zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) au Plan régional d'affectation du sol (PRAS) ce qui assure en théorie une certaine qualité des interventions. Dans ces zones, la modification de la situation existante de fait des gabarits ou de l'aspect des façades visibles depuis les espaces accessibles au public, est subordonnée à des conditions particulières résultant de la nécessité de sauvegarder ou de valoriser les qualités culturelles, historiques ou esthétiques de ces périmètres ou de promouvoir leur embellissement, y compris au travers de la qualité de l'architecture des constructions et des installations à ériger. Ces conditions particulières sont arrêtées par plan particulier d'affectation du sol, par règlement d'urbanisme ou en vertu de la législation relative à la conservation du patrimoine immobilier. À défaut, elles sont arrêtées après avis de la commission de concertation. De nombreux immeubles situés dans les zones tampons sont repris à l'inventaire du patrimoine immobilier. Pour ces biens ne bénéficiant toutefois pas d'une protection légale, les demandes de permis d'urbanisme sont soumises dans le cadre de la procédure urbanistique à l'avis d'une commission de concertation regroupant les représentants locaux et régionaux dont la Direction des Monuments et des Sites, et le cas échéant à la Commission des Monuments et des Sites avant délivrance d'un éventuel permis. Le patrimoine des territoires des communes d'Ixelles, St-Gilles et Bruxelles-extension Sud et Est concerné par les zones tampons ont fait l'objet d'une inventarisation et d'une publication en ligne. Liens : <http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.html> http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Sud.html http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Est.html <http://www.irismonument.be/fr.Ixelles.html> Le site cartographique régional Brugis permet aussi d'identifier les biens classés et les zones protégées. <http://www.brugis.irisnet.be/brugis/framesetup.asp> Les demandes de permis d'urbanisme en cours sont accessibles au grand public sur le site : <https://urbanisme.irisnet.be/permis>

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Chacun des quatre biens est classé par décret royal : l'Hôtel Tassel en 1976, l'Hôtel Solvay en 1977, l'Hôtel van Eetvelde en 1971 et 1976, la maison et l'atelier de Horta en 1963. Le jardin et les écuries de l'Hôtel Solvay sont classés par décret

du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en date du 22 avril 1999. Sont classés dans l'Hôtel Solvay le mobilier et les installations intégrés au bâtiment, à l'exception du mobilier non fixé et des œuvres d'art qui sont d'origine et exceptionnellement complets.

Depuis 1989, la responsabilité de la conservation des édifices historiques de Bruxelles est confiée au ministère de la Région Bruxelles-Capitale. En 1993, la gestion et le contrôle de la conservation furent l'objet d'une ordonnance régionale par laquelle tous travaux effectués sur un bâtiment classé doivent être approuvés par un ordre du gouvernement. Dans le cas des quatre habitations, ces travaux sont contrôlés par les architectes du Service des Monuments et des Sites, qui soumettent la proposition au jugement de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

Les quatre habitations se situent toutes dans des quartiers historiques possédant un nombre important de bâtiments classés et de « zones protégées ». Des zones tampons sont définies pour chacune des quatre habitations. Elles devraient être étendues pour l'Hôtel Tassel et la maison et l'atelier de Horta, pour inclure les deux côtés des rues dans lesquelles elles s'intègrent. Il existe également des zones de protection jouxtant les zones tampons qui accroissent la protection et, dans le cas de l'Hôtel van Eetvelde, un site classé consistant en une série de places et d'avenues au cœur desquels se trouve la maison.

Commentaire

Texte à revoir : remplacer "décret" par arrêté, supprimer § sur mobilier de l'Hôtel Solvay, remplacer "Service" par Direction; Les permis relatifs aux travaux de restauration sont soumis à l'avis conforme de la Commission royale Monuments et des Sites. Cet avis est contraignant pour le fonctionnaire délégué qui délivre le permis, sauf dispense prévues par l'arrêté du 7 avril 2011 pour travaux dits de "Minime importance". Il n'est pas nécessaire de modifier les Z T.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a **certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle

exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

La législation (Code bruxellois d'aménagement du territoire) ne tient pas compte du statut particulier des biens inscrits au Patrimoine mondial qui sont par ailleurs classés. La définition d'une zone tampon ne s'accompagne pas de mesures concrètes de protection toutefois des zones de protection ont été établies pour chaque bien par arrêté du 20/11/2012 (voir ci-dessus), tenant compte des exigences du COBAT. Le suivi des permis dans ces zones font l'objet d'une vigilance particulière de la part de la Direction des Monuments et des Sites et de la Commission royale des monuments et des Sites. Ces avis ne sont toutefois pas contraignants pour le fonctionnaire délégué qui délivre le permis. Depuis l'inscription sur la Listes du Patrimoine mondial, certains immeubles situés dans ces zones ont fait l'objet de dossiers de classement spécifiques, en particulier autour des Squares (cfr. 4.3.2. Hôtel Van Eetvelde) ou une campagne de protection des immeubles Art nouveau a été menée. Le statut du mobilier en particulier de l'hôtel Solvay et des archives (Musée) se doit d'être clarifié pour distinguer les éléments mobiliers faisant intégralement partie du bien et ceux faisant partie de la « collection » des propriétaires. Un inventaire du mobilier de l'hôtel Solvay a été dressé mais n'a pas de statut juridique. La mise en place de Plans de gestion prévoyant des mesures spécifiques tant pour les biens que pour les zones tampons seraient bienvenus. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures pour adapter la législation dans ce sens ou pour donner un statut et des moyens spécifiques aux biens inscrits au Patrimoine mondial.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

Les Hôtels Tassel, Solvay et van Eetvelde sont des propriétés privées mais sont directement accessibles au public. La gestion de ces trois biens est entre les mains de leurs propriétaires, avec un contrôle régulier du Service des

Monuments et des Sites de la région. Il n'y a pas de plans de gestion officiels et les travaux qui ne relèvent pas d'un financement public sont réalisés sous la responsabilité du propriétaire, qui souvent a recours à des dons.

L'Hôtel Tassel, qui est loué en tant que bureau, peut être visité occasionnellement dans le cadre d'une visite de la ville. Le nombre des visiteurs chaque année ne dépasse pas la centaine actuellement. L'Hôtel Solvay est conservé par ses propriétaires en tant que musée privé qui emploie son propre personnel et des guides qualifiés. Il se visite sur demande ; des groupes de 20 personnes au maximum sont admis. Le nombre de visiteurs par an est estimé à 1000, sans compter les foules de visiteurs qui profitent des Journées du patrimoine : sur deux jours, la maison peut accueillir jusqu'à 5000 personnes. L'Hôtel van Eetvelde (4, avenue Palmerston), siège social de la FIGAS (Fédération de l'Industrie du Gaz), est ouvert à la visite l'après-midi des deux journées du patrimoine, et les visiteurs sont acceptés par groupes de vingt personnes. À cette occasion, le nombre des entrées est de l'ordre de 1500. Les étudiants et les élèves des écoles peuvent aussi le visiter sur demande et il fait partie de certains circuits touristiques de la ville. La partie de l'Hôtel van Eetvelde sise au 2, avenue Palmerston est louée à une ambassade et n'est pas accessible aux visiteurs. La maison et l'atelier de Horta sont la propriété de la commune de Saint-Gilles, et constituent le musée Horta, géré par l'ASBL musée Horta.

L'objectif du musée est de préserver les bâtiments et de faire connaître le travail de Horta. Grâce à ses archives importantes et sa bibliothèque consacrée à Horta et à l'*Art Nouveau*, il est devenu un centre de recherche et de documentation. Le nombre de visiteurs par an a atteint 50 000 et la demande toujours croissante constitue une sérieuse menace pour les revêtements des sols et des murs.

Le plan à long terme prévoit l'agrandissement du musée dans un nouveau bâtiment situé sur le trottoir d'en face qui permettra l'aménagement d'un salon de thé, l'hébergement d'expositions temporaires et la création d'une bibliothèque, afin d'alléger la charge qui pèse sur le musée.

Il existe des plans prévoyant de restituer l'état d'origine des bâtiments, ou l'état estimé être le plus représentatif, comme c'est le cas pour l'Hôtel van Eetvelde et la maison et l'atelier de Horta. Ainsi, l'Hôtel Solvay a-t-il bénéficié d'une restauration de ce type, celle des autres maisons restant incomplète. À l'Hôtel Tassel par exemple, le mobilier intégré et les luminaires qui ont remplacé les éléments perdus de la décoration conçue par Horta, devraient être remplacés par du mobilier véritablement conçu par l'architecte. Les travaux de restauration, comme ceux de conservation, sont placés sous la responsabilité des propriétaires mais réalisés sous le contrôle du Service des Monuments et des Sites. Les travaux de restauration et de conservation des quatre habitations ont bénéficié de subventions importantes de l'État. La commune de Saint-Gilles verse également une subvention annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement du musée Horta.

Commentaire

Correction de la synthèse : Les hôtels Solvay, Van Eetvelde et Tassel ne sont pas accessibles au public, sauf occasionnellement. Tous les travaux, subsidiaires ou non, sont soumis au contrôle de la Direction des Monuments et des Sites. Lors des demandes de permis, l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites est requis et contraignant pour le fonctionnaire délégué qui délivre le permis, sauf

dispense prévues par l'arrêté du 7 avril 2011 pour travaux dits de "Minime importance". La société Figaz est devenue « Synergrid-Belgas ». La Maison-atelier a été pratiquement entièrement restaurée. La dernière phase du Master plan est actuellement entamée (restauration d'espace de services). Un projet d'extension du Musée dans la maison mitoyenne est en cours et a soulevé la pertinence de la création d'un nouvel accès par les caves. Une fois le transfert des activités liées à l'exploitation touristique réglée, la bibliothèque actuellement installée dans l'atelier pourra également être transférée et la restauration de l'atelier envisagé afin qu'il retrouve l'ensemble de ses dispositions d'origine. Le Musée accueille actuellement près de 62000 visiteurs/an. Un projet de démolition et construction controversé face au Musée est envisagé depuis 2009 et a jusqu'à présent fait l'objet de refus de permis d'urbanisme. Les zones tampons subissent une forte pression urbaine Il faut noter des constructions nouvelles à l'arrière des Hôtel Solvay et Tassel, et l'impact des constructions du quartier d'affaire des institutions européennes sur la ligne d'horizon des Squares (Van Eetvelde). Certains immeubles situés dans les zones tampons ont subi des rénovations profondes entraînant la perte de leurs dispositions intérieures.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Commentaire

Il n'y a pas de plan global ni de suivi systématique organisé. Toutefois, les besoins de restauration sont identifiés régulièrement par la Direction des Monuments et des Sites. Plusieurs dossiers travaux sont en cours ou à l'étude (Listes des travaux et études ci-jointe). Depuis l'inscription, le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale a apporté son soutien scientifique et administratif ainsi qu'une contribution financière importante aux campagnes de restauration et plus particulièrement à l'entretien de la Maison et de l'atelier de V. Horta ainsi qu'à l'aménagement d'un centre d'accueil des visiteurs dans la maison voisine. Ces travaux de valorisation méritent d'être mis en avant vu leur qualité d'exécution et l'approche extrêmement sensible et respectueuse du patrimoine dont ils ont fait l'objet. Ils ont été menés dans le respect des procédures liés au statut des immeubles et obtenus des subventions régionales et s'inscrivent dans la lignée des interventions précédentes particulièrement respectueuse de l'œuvre de Victor Horta. Les interventions ont principalement portées sur la Maison –atelier et l'hôtel Solvay. Les demandes de permis d'urbanisme en cours sont accessibles sur le site <https://urbanisme.irisnet.be/permis> Document pour la Gestion Hôtel Tassel, Situation du bien : Inchangée L'hôtel Tassel, donné en location, est occupé par un bureau et n'est pas ouvert au public. Le bien est préservé et entretenu Situation de droit : Ajout d'une zone de protection par arrêté du 20/11/2012 (annexé). Liste des dossiers travaux suivis par la Direction des Monuments et des Sites depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial Aucun dossier de travaux n'est en cours ou envisagé. Des réparations non autorisées sur enduit ont été effectuées. Identification des besoins en termes de suivi, travaux et entretien Pas d'information de la part des propriétaires. Demande d'état des lieux pour l'hôtel Tassel par note verte du Ministre du 28/06/2010. Identification du principal agent en charge de la gestion des dossiers travaux : Guy Condé Reis Architecte Direction des Monuments et Sites Administration de l'Aménagement du territoire 80 rue du progrès 1035 Bruxelles. tél: 0032 2.204.24. fax: 0032 2.204.15.22 Gestion de la zone tampon Bien que la zone tampon ne bénéficie d'aucun statut légal particulier dans la législation en vigueur, les autres mesures urbanistiques et patrimoniales existantes permettent globalement un contrôle

satisfaisant de la zone. (zone de protection, Zichée, immeubles repris d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier). Il faut toutefois indiquer que la majorité des avis patrimoniaux émis dans le cadre de ces procédures ne sont pas contraignant pour l'autorité délivrante (avis non conforme). Projets et dossiers méritant d'être signalés : - Rehausse sans autorisation préalable du mur mitoyen de fond de parcelle de l'Hôtel Tassel Constat d'infraction /PV BR/105/05 26 octobre 2005 dressés par la Ville de Bruxelles et PV 2005-30 du 19/12/2005 dressé par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale à l'encontre des Enfants d'Edouard, 175 avenue Louise, 1050 Bruxelles. Pose de scellés. Permis de régularisation du 27/04/2012 04/AFD/462490 refusé (04/2012), vu l'impact potentiel sur le bien repris au Patrimoine Mondial : Modification des vues sur et depuis de la façade arrière de l'hôtel Tassel par rehausse du gabarit de la maison arrière voisine : - 89 rue Faider, rue Paul Emile Janson, rue de Livourne, PU n°73/2005 (autorisé le 27/06/2005) Objet : reconversion en maison unifamiliale d'un immeuble divisé en 5 logements, rénovation. Travaux d'amélioration des conditions d'habitabilité de l'immeuble. - 97-99, rue de Livourne PU n° 456/04 Autorisé. Objet : démolition de l'immeuble existant (R +1) et construction d'un immeuble à appartements (R + 7). Modification du gabarit pour s'aligner sur les immeubles voisins. Borde la zone tampon. Hôtel Solvay Situation du bien : Inchangée L'hôtel Solvay est préservé comme un Musée privé par ses propriétaires. Des visites guidées de petits groupes de personnes y sont organisées. (Initiative privée). Le bien est entretenu avec soin par ses propriétaires des besoins en matière de restauration ont toutefois été identifiés. Situation de droit : Ajout d'une zone de protection par arrêté du 20/11/2012 (annexé). Liste des dossiers travaux suivis par la Direction des Monuments et des Sites depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial : Hôtel Solvay – électricité. Dossier : 2043-0063 01/2002-024PR - , 2002. Subvention. Hôtel Solvay - boiseries et ferronneries, façade arrière. Dossier : 2043-0063/02/2004-150PR - 2004. Subvention. Hôtel Solvay - menuiseries écuries. Dossier : 2043-0063/03/2005-308PR - 2005 Subvention. Hôtel Solvay - peintures châssis et ferronneries des anciennes écuries. Dossier : 2043-0063/05/2007-211PR , 2007. Dispense PU 04/PFU/183231. Hôtel Solvay - nettoyage façade ancienne écurie (2) 06/2. Dossier : 2043-0063/06/2008-044PR, 2008, PU 04/PFU/188450. Hôtel Solvay - nettoyage façade avenue Louise. Dossier : 2043-0063/07/2010-533PR, 2010, PU 04/PFU/383623. Identification du principal agent en charge de la gestion du bien : Guy Condé Reis Architecte Direction des Monuments et Sites Administration de l'Aménagement du territoire 80 rue du progrès 1035 Bruxelles. tél: 0032 2.204.24. fax: 0032 2.204.15.22 Identification des besoins en termes de suivi, travaux et entretien Demande d'élaboration d'un schéma directeur (Note cabinet du 28/06/2010) Le bien fait l'objet d'un suivi régulier. - Problème du maintien des plafonds (étude en cours) et besoin restauration étage (verrière). Autres besoins - Renforcer juridiquement la protection du mobilier. Gestion de la zone tampon Bien que la zone tampon ne bénéficie d'aucun statut légal particulier dans la législation en vigueur, les autres mesures urbanistiques et patrimoniales existantes permettent globalement un contrôle satisfaisant de la zone. (zone de protection, Zichée, immeubles repris d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier). Il faut toutefois indiqué que la majorité des avis patrimoniaux émis dans le cadre de ces procédures ne sont pas contraignant pour l'autorité délivrante (avis non conforme). Contexte particulier : Bien avant l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, l'environnement de l'hôtel Solvay a été fortement perturbé par la construction des immeubles de

bureaux voisins de grand gabarit et le percement des tunnels de l'avenue Louise. Ce fait est caractéristique de l'avenue qui a presque complètement perdu ses hôtels de maître et la relation qui existait entre ceux-ci et la voirie. La présence de l'Hôtel Solvay dans ce contexte urbain malheureux du point de vue de la préservation du patrimoine est d'autant plus symbolique. Projets et dossiers méritant d'être signalés : Impact visuel sur l'intérieur d'îlot de l'immeuble construit sur la parcelle mitoyenne rue Lens 21-25. Perte d'intimité et de lumière. Projet situé dans la zone de protection des écuries, soumis à l'avis (non contraignant) de la Commission royale des Monuments et des Sites mais ayant toutefois un impact sur le bien en façade arrière. Immeuble autorisé par PU 04/DER/175809, Dérogation accordée sous réserve du 22/09/2011. (Avis joint en annexe) Constatations diverses identifiées en voirie : - Pression immobilière importante et problème aigu du parking. - Pose d'un poteau de signalisation touristique. - Présence d'enseigne commerciale dans les immeubles voisins - Présence d'œuvres d'art monumentales (totems de pierre) dans la perspective de l'avenue Louise. Hôtel Van Eetvelde Situation du bien : - Immeuble principal (av Palmerston n°4) Situation inchangée au n° 4 depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. La société Figaz est devenue « Synergrid - Belgas ». L'hôtel Van Eetvelde est occupé comme bureau de prestige par la Fédération de l'industrie du gaz. L'hôtel ouvre occasionnellement ses portes pour des visites guidées. Cette partie souffre actuellement d'un manque d'entretien. - Immeuble formant l'extension (av. Palmerston n° 2) Changement de propriétaire. Le bien est devenu propriété de la Chambre d'Economie de Croatie. Le bien est affecté en bureau et n'est pas ouvert au public. Propriétaire : Société La Chambre d'Economie de Croatie Rooseveltvtgr 2 1000 Zagreb Croatie Situation de droit : Ajout d'une zone de protection par arrêté du 20/11/2012. Liste des dossiers travaux suivis par la Direction des Monuments et des Sites depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial : énomination en Français Hôtel Van Eetvelde - Palmerston 2 – Changement affectation bureau. Dossier : 2043-0028/02/2005-141PR, 2005 – PU, 04/PFU/164032. énomination en Franç Hôtel Van Eetvelde - Palmerston 4 – tentures murales du "Grand Salon". Dossier : 2043-0058 03/2007-467PR, 2007 - PU. 04/PFU/186845. Identification du principal agent en charge de la gestion des dossiers : Guy Condé Reis Architecte Direction des Monuments et Sites Administration de l'Aménagement du territoire 80 rue du progrès 1035 Bruxelles. tél: 0032 2.204.24. fax: 0032 2.204.15.22 Identification des besoins en termes de suivi, travaux et entretien Demande d'élaboration d'un schéma directeur (Note cabinet du 28/06/2010) Aucune information de la part des propriétaires. Aucun dossier de travaux n'est en cours ou envisagé. - Immeuble principal (av Palmerston n°4) Projet de Schéma directeur de Conservation et Mise en valeur (Etude architecturale) et Cahier spécial des charges élaboré par la DMS 2010, resté sans suite. L'immeuble souffre d'un manque d'entretien. Besoin de restauration des menuiseries extérieures, besoin de restauration de la verrière. Gestion de la zone tampon : Bien que la zone tampon ne bénéficie d'aucun statut légal particulier dans la législation en vigueur, les autres mesures urbanistiques et patrimoniales existantes permettent globalement un contrôle satisfaisant de la zone. (Site classé, zone de protection, Zichée, arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 février 1992 portant règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix, et le parc du Cinquantenaire, immeubles repris d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier). Il faut toutefois indiqué que la majorité des avis patrimoniaux émis

dans le cadre de ces procédures ne sont pas contraignant pour l'autorité délivrante (avis non conforme). Contexte particulier : Le quartier historique des « squares » où se situe le bien est situé dans une cuvette. Cette situation géographique particulière accentue l'impact visuel des constructions modernes avoisinantes, récentes ou non, qui se sont développées aux alentours et en particulier dans le quartier occupé par les institutions européennes qui surplombe le site. Les travaux d'extension et de rénovation des immeubles de bureaux des institutions européennes et des quelques tours situées bien au-delà de la zone tampon ont des lors un impact important sur la perception du paysage. La pression immobilière et la pression du trafic routier sont particulièrement importantes dans cette zone. Des boxes de garages occupent une grande partie de l'intérieur de l'îlot. Cette situation mériterait à terme d'être améliorée. Protection : Depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, certains immeubles situés dans la zone ont fait l'objet de dossiers de classement spécifiques, en particulier - Maison des Quakers, Square Ambiorix 50 (A.G. 09.02.2006.) - Maison de l'architecte L. de Lune, rue des Eburons 52 (A.G. 09/02/2006) ; - Maison par l'architecte V. Taelmens, rue Michel-Ange 80 (A.G. 05/07/2007) ; - Maison de l'architecte E. Ramaekers, rue Le Corrège 35 (A.G. 05/03/2007). - Annexe de l'Institut chirurgical, arch. A. Pompe rue Boduognat 12B (A.G. 18/01/2007) Projets et dossiers en cours méritant d'être signalés : - Rénovation profonde de l'ancien institut chirurgical du Square Maie - Louise, sis Square Marie Louise 58-61. Travaux autorisés par PU du 08/08/2011 réf. 04/PFU/225027, prévoyant toutefois le maintien des façades et jouxtant l'annexe de l'Institut chirurgical, rue Boduognat 12B, immeuble moderniste classé, arch. A. Pompe (A.G. 18/01/2007). Copie du PU en annexe. Constatations diverses identifiées en voirie : - Pression automobile importante et problème aigu du parking. - Pose à un endroit peu approprié d'un poteau de signalisation touristique. is A Maison et atelier de Victor Horta : Situation du bien : Situation inchangée Commentaires : La maison Horta est bien entretenue et en bon état. Le bâtiment, à l'instar de son contenu, est un objet de musée. Le Musée Horta, son conservateur, et la commune de Saint-Gilles, propriétaire du bien, avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale y développe une politique de restauration particulièrement exemplaire. Depuis l'inscription du bien, le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale a apporté une contribution financière importante et son soutien scientifique et administratif aux campagnes de restauration et à l'entretien de la Maison et de l'atelier de V. Horta ainsi qu'à l'aménagement d'un centre d'accueil des visiteurs. Le musée Horta ne dispose pas de plan de gestion. Le Master-Plan de restauration Musée est en phase terminal (restauration des espaces de services). Un projet de reconstitution atelier pourra être entamé une fois que l'aménagement du centre pour visiteurs dans la maison voisine sera effectif. L'immeuble a un besoin constant d'intervention vu "l'usure" du à l'usage intensif et la forte fréquentation par les visiteurs. La mission du conservateur consiste à veiller sur le bien et à faire effectuer dans les plus brefs délais les travaux d'urgence. La maison et l'atelier abrite une importante collection d'œuvres et d'archives relative à la période Art nouveau ainsi qu'une bibliothèque. La collection de biens mobiliers qui ne fait pas partie intégrante du monument (biens meubles non-assimilés à des objets fixes) ne fait pas parties du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. L'inventaire des pièces de mobilier et œuvres d'art (2012) est jointe en annexe. Autorité de gestion La commune de Saint-Gilles est propriétaire de la maison et de l'atelier de Victor Horta sis rue Américaine 23-25. La maison et l'atelier de Victor Horta transformés en Musée sont

gérés par association sans but lucratif (a.s.b.l.) « Musée Horta » sous la présidence de Madame Martine Wille. Madame Françoise Aubry en est le conservateur. Les Statuts de l'association ont été renouvelés en date du 17/11/2005. (joins en annexe) Musée Horta 25, rue Américaine 1060 Bruxelles (Saint-Gilles) Madame Françoise Aubry Conservateur Tél.: + 32 2 543 04 90 Fax: +32 2 538 76 31 e-mail: info@hortamuseum.be Autorité communale Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Gilles Place Van Meenen 39 1060 Bruxelles contact.1060@stgilles.irisnet.be Tél : +32 (0)2 536.02.11 Fax : +32 (0)2 536.02.02 Liste des dossiers travaux suivis par la Direction des Monuments et des Sites depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial - Musée Horta - peintures boiseries fenêtres extérieures. Dossier : 2271-0002 01/2003-010PU Jan 29, 2003. Subvention, entretien. - Musée Horta - remplacement des radiateurs de chauffage. Dossier : 2271-0002/02/2003-038, 2004 – PU 13/PFU/150827. - Musée Horta – restaurer la salle de bain. Dossier : 2271-0002/03/2003-062, 2004 – PU et subvention13/PFU/151449. - Musée Horta - remplacement du tapis. Dossier : 2271-0002/02/2003-063 PU, 2004 – PU 13/PFU/151332. - Musée Horta - 1ère étage (chambre à coucher, dressing, ...). Dossier : 2271-0002/05/2005-024 PU Feb 10, 2005. - Musée Horta - nettoyage ferronneries dorées de la rampe d'escalier. Dossier : 2271-0002/06/2007-036PU, 2007, Dispense PU 13/PFU/180916. - Musée Horta - restauration rez-de-chaussée - escalier de service - escalier en verre – fenêtres. Dossier : 2271-0002/07/2007-468PU, 2007 – PU 13/PFU/186844. - Musée Horta - restaurer les bas-reliefs en plâtre de Braecke dans la salle à manger de - Musée. Dossier : 0002/08/2010-123PU, 2010.- PU 13/PFU/277663. - Musée Horta - restauration sanitaires, chauffage, plomberie. Dossier : 271-0002/09/2010-126PU, 2010 – PU 13/PFU/278043. - Musée Horta -Créer une connexion entre le musée et le bâtiment voisin (n°27) dans l'ancienne chaufferie. Dossier : 2271-0002/10/2010-138PU, 2010 – PU 13/PFU/278042. - Musée Horta -Changer la destination d'1 immeuble de logement au n° 27 en vue d'étendre le Musée Horta. Dossier : 2271-0002/11/2011-469PU, 2011 – PU 13/PFU/408673. Avis ICOMOS Défavorable - Musée Horta - Restaurer la cour couverte, le sanitaire extérieure et l'escalier vers le jardin. Dossier : 2271-0002/12/2012-041PR, 2012, PU 13/PFU/461900. - Musée Horta - Restauration de l'intérieur - reconstruction du lustre. Dossier : 2271-0002/13/2012-320PR, 2012, PU 13/PFU 477892.. Identification du principal agent en charge des dossiers : Guy Condé Reis Architecte Direction des Monuments et Sites Administration de l'Aménagement du territoire 80 rue du progrès 1035 Bruxelles. tél: 0032 2.204.24. fax: 0032 2.204.15.22 Musée Horta- Identification des besoins en termes de travaux et d'entretien (Suivant les indications du Conservateur): Suivi permanent Un Master Plan a été adopté à la fin des années 1980. Depuis lors, la DMS accompagne et subventionne (à 80%) les travaux qui sont menés au Musée et s'inscrivent dans ce Master Plan. La restauration de la cuisine-cave et de l'escalier de service, dernière phase du Master Plan, est en cours d'achèvement. Travaux en cours : - Musée Horta -Changer la destination d'1 immeuble de logement au n° 27 en vue d'étendre le Musée Horta. Dossier : 2271-0002/11/2011-469PU, 2011 – PU 13/PFU/408673. Avis ICOMOS Défavorable - Musée Horta - Restaurer la cour couverte, le sanitaire extérieure et l'escalier vers le jardin. Dossier : 2271-0002/12/2012-041PR, 2012, PU 13/PFU/461900. - Musée Horta - Restauration de l'intérieur - reconstruction du lustre. Dossier : 2271-0002/13/2012-320PR, 2012, PU 13/PFU 477892.. Travaux à prévoir : A l'extérieur : - Prévoir une couche de vernis sur les bas de châssis en bois

tous les deux ans et une remise en état complète tous les six ans. - Prévoir un nettoyage doux des façades en pierre côté rue - Prévoir un nouvel enduit à la chaux côté jardin (tous les vingt ans, durée variable selon la pollution). - Contrôle annuel de l'état des ferronneries et réparation des points de rouille (celle-ci occasionnent des coulées brunes sur la pierre). - Mise en peinture des ferronneries (tous les dix ans). - Vérification annuelle de l'étanchéité des toitures et des gouttières, nettoyage des corniches. A l'intérieur : Remise en peinture (non originale) de l'atelier (tous les dix ans) Revêtement des marches des escaliers de services (tous les cinq ans). Remplacement du tapis plein qui protège les marches de l'escalier principal et recouvre les sols du salon de musique et du premier étage (tous les dix ans). Nettoyage annuel complet (sans poncer) du parquet en chêne de Hongrie de la salle à manger. Nettoyage complet des murs de briques émaillées blanches (tous les cinq ans). Démontage et nettoyage annuel des tulipes en verre des luminaires. Entretien du lanterneau qui surmonte l'escalier (à nettoyer tous les deux ans pour la partie supérieure, sous la verrière, et tous les cinq ans pour la partie inférieure qui nécessite un échafaudage. Entretien de l'ensemble des peintures murales exécutées d'après des dessins de Horta et le cas échéant restaurées tous les vingt ans (Elles sont sujettes dans leurs parties basses à l'usure provoquée par le frottement des vêtements des visiteurs). Synthèse concernant les mesures de sécurité Le musée Horta est pourvu d'un système d'alarme vol et incendie, est relié à une centrale de surveillance et au groupe G4S pour des interventions la nuit. Des extincteurs sont prévus à chaque niveau et les détecteurs de fumée ont été placés en accord avec les pompiers. Les installations sont entretenues avec le plus grand soin. Mais afin de respecter le caractère original du bâtiment, celui-ci ne répond pas à toutes les normes exigées dans un bâtiment contemporain utilisé par le public. C'est également là une raison pour limiter le nombre de visiteurs présents. Des portes coupe-feu ont été placées dans les caves entre les deux bâtiments et pour le local des chaudières. En cas d'incendie, la configuration ouverte de la cage d'escalier principal surmontée d'une verrière et la charpente en bois de l'escalier en encorbellement ne laisse quasiment aucune chance de le préserver. Certains matériaux comme le verre américain utilisé pour les vitraux sont impossibles à reproduire à l'heure actuelle. Une partie du mobilier est encastré et ne pourrait donc être démontée. Les pièces les plus importantes du musée, car d'origine, sont les mobiliers de la salle à manger et du salon côté jardin. Parmi les meubles de grande qualité figurent les 3 sièges (modèles hôtel Solvay) du salon de famille et les fauteuils, chaises, paravent et sellette en acajou du boudoir. Un inventaire du mobilier a été dressé. En cas d'évacuation l'Administration communale de Saint-Gilles propose de mettre un local à disposition pour entreposer les meubles. Hormis le gardiennage (4 gardiens), il n'y a pas de mesures spécifiques prises contre le vandalisme. Le musée Horta est situé dans une rue de ville, entre des habitations. Aucune protection physique (grillage par exemple) n'est envisageable. Des tags sont possibles tout comme des bris de fenêtre. Dispositions d'application en matière de planification et de gestion de crises - Mesures de Protection générale : Normes incendies : 30 JUILLET 1979. - La loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances définit les normes de base en cette matière. Ces normes sont précisées dans des directives administratives et peuvent être complétées par des règlements locaux spécifiques par les autorités locales. Normes relatives à la planification d'urgence La loi du 31

décembre 1963 sur la protection civile et la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile définissent que la protection civile comprend l'ensemble des mesures et des moyens civils nécessaires pour ... assurer la protection du patrimoine national en cas de conflit armé et de protéger les biens en cas de calamités, catastrophes et sinistres. Cette norme générale se décline par des mesures de planification d'urgence et de gestion de crise à trois phases : - phase communale qui concerne l'intervention des services de secours lorsque l'ampleur de la situation d'urgence nécessite une gestion de celle-ci par le bourgmestre; - phase provinciale, qui concerne l'intervention de différents services de secours a) soit lorsque l'ampleur de la situation d'urgence nécessite une gestion de celle-ci par le gouverneur; b) soit lorsque les conséquences directes de la situation d'urgence dépassent le territoire de la commune; - phase fédérale, qui concerne la prise en charge de la gestion d'une situation d'urgence nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national Lors de la phase de planification d'urgence, les responsables à chaque niveau procèdent sur leur territoire à une analyse de risques et définissent dans des plans généraux ou particuliers d'urgence et d'intervention les manières de répondre à ces risques. Ces mesures sont préparées par les autorités publiques en parallèle à celles prises par les responsables des biens. La maison Horta est reprise dans le plan général d'urgence et d'intervention de la Commune de Saint-Gilles parmi les risques répertoriés. Références légales : - 31 JANVIER 2003. - Arrêté royal portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national. - 16 FEVRIER 2006. - Arrêté royal relatif aux plans d'urgence et d'intervention Gestion de la zone tampon Bien que la zone tampon ne bénéficie d'aucun statut légal particulier dans la législation en vigueur, les autres mesures urbanistiques et patrimoniales existantes permettent globalement un contrôle satisfaisant de la zone. (zone de protection, Zichée, immeubles repris à l'inventaire du patrimoine immobilier). Il faut toutefois indiqué que la majorité des avis patrimoniaux émis dans le cadre de ces procédures ne sont pas contraignant pour l'autorité délivrante (avis non conforme). Gestion de l'espace urbain. Forte densité de circulation, problème de parking notamment pour les cars, pollution accrue. Projets et dossiers en cours méritant d'être signalés : Un projet de démolition et construction controversé face au Musée est envisagé depuis 2009 et a jusqu'à présent fait l'objet de refus de permis d'urbanisme (Refus de permis 13/AFD/225984 du 26/08/2009 et 13/SFD/470617 du 02/07/2012 en annexe).

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il n'existe **pas de plan de travail / plan d'action annuel** bien que ce besoin ait été constaté

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Aucune
Autorités locales / municipales	Faible
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Aucune
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Faible
Industrie	Sans objet

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales n'ont **pas de rôle actif** dans les décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il n'y a **pas ou peu de contacts** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Des plans de gestion visant une meilleure protection des biens et des zones tampons et couvrant à moyen terme l'entretien, la restauration des édifices, la communication, l'accueil des visiteurs, l'interprétation, le contrôle de l'urbanisation des zones ZT et la pression automobile devraient utilement être mis en place. En 2010 et 2011, l'ICOMOS a fait des recommandations dans ce sens. Cette demande a été relayé à l'administration également par note ministérielle du 28/06/2010. A cette fin, des contacts ont été pris plus particulièrement avec les propriétaires des Hôtels Solvay et Van Eetvelde. Globalement, il faut constater un manque d'intérêt, voir de la méfiance de la part des propriétaires envers l'administration, d'où découle une difficulté de dialogue et le faible nombre d'actions.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Adoption de zones de protection autour des biens mais pas identique aux zones tampons (Arrêtés du 29/11/2012). Cette mesure permet à l'administration et à la Commission Royale des Monuments et des Sites d'exercer un contrôle sur les travaux susceptibles de modifier les perspectives ou d'avoir un impact sur le bien classé. Cet avis n'est cependant pas contraignant (avis non conforme). Inventaire du mobilier de l'Hôtel Solvay lié à l'édifice a été dressé par les propriétaires du bien mais n'a, à ce stade, pas de statut légal. Hôtel Van Eetvelde, avenue Palmerston 2. Le bien est devenu la propriété de la Chambre d'Economie de Croatie, Société La Chambre d'Economie de Croatie Rooseveltovtgr 2 1000 Zagreb Croatie Musée Horta. Statut modifié du Musée.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	0%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	50%
Gouvernemental (Local / municipal)	10%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	5%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	20%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	5%
Autres subventions	10%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certains avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Pas de financement structurel sauf pour le Musée. Financement lors de travaux 40 à 80% par la Région de Bruxelles-Capitale et apport mécénat. Peu d'équipement (biens privés pas ou peu accessibles au public). Pas de besoin spécifique identifié sauf pour le Musée. Pas de projet de restauration programmée pour Tassel et Van Eetvelde. Suivi régulier Maison-atelier et Hôtel Solvay. Actuellement pas de financement spécifique des biens PM prévus par le Gouvernement. Tableaux des subsides régionaux en annexe. Le Fonds de Mécénat d'ING en Belgique, géré par la Fondation Roi Baudouin a apporté ponctuellement son soutien à la restauration du Musée Horta (50.000/2009) et de l'Hôtel Solvay (25.000/ 2012). Musée Horta Besoin en matière de financement Le budget du Musée Horta prévu pour 2013 est de 663.000,00 euros (hors chauffage, électricité et eau payés directement par la Commune). La Commune de Saint-Gilles accorde une subvention de fonctionnement qui s'élève actuellement à 76.971,00 euros. Les principales recettes viennent des entrées (environ 360.000,00 euros). Le personnel (8) est pris en charge par l'asbl. Ces vingt dernières années quasiment tous les travaux d'entretien ont été payés avec la subvention de fonctionnement du musée. La Région de Bruxelles-Capitale, outre les subsides à la restauration, accorde depuis 2013 un subside au fonctionnement du musée et pour la mise sur pied et le fonctionnement d'ateliers pédagogiques (60.000 euros). Le fonctionnement du musée Horta devrait être moins tributaire de l'argent récolté grâce aux entrées, d'autant qu'il n'est pas envisageable pour la sécurité et la conservation du bâtiment d'aller au-delà du nombre de 70.000 visiteurs annuels. En effet, ingénieurs et pompiers recommandent de ne pas dépasser le nombre de 45 personnes présentes à la fois dans le monument, c'est-à-dire 3 visites guidées de 15 personnes maximum par heure le matin. En outre, les visiteurs du patrimoine Art Nouveau procurent de l'emploi à de nombreux guides-conférenciers. Dans le cas du musée Horta, les commerces et restaurants proches (rue du Bailli-place du Châtelain) bénéficient des nombreux passages des visiteurs.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	50%
Temps partiel	50%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	50%
Saisonniers	50%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	95%
Bénévoles	5%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Moyenne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Mauvaise
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Bonne
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Mauvaise
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Aucun plan ou programme de développement du savoir faire local n'est en place; la gestion est effectuée par du personnel extérieur et il n'y a pas de transmission des compétences

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Questionnaire inadapté. Il n'y a pratiquement pas de personnel travaillant de manière régulière sur les sites vu qu'il s'agit de biens peu accessibles (sauf Musée). Le rôle des propriétaires est fondamental. Le patrimoine Horta donne du travail à des artisans (externes) et contribue au maintien des savoir-faire. Plusieurs guides-conférenciers et métiers sont associés à la promotion touristique. Il y a un manque de personnel qualifié permanent et une insuffisance de gardiens formés. Ressources humaines du Musée Horta : Le musée Horta occupe un conservateur et un régisseur responsable aussi des ateliers pédagogiques à temps-plein, une assistante scientifique à mi-temps, une secrétaire à 4/5 temps, 4 gardiens (3 X 24 h/semaine et 1 X 8 h/semaine) ainsi que des gardiens en renfort occasionnel (système ALE), une femme de ménage à temps plein. Les visites guidées sont assurées

par des guides indépendants. La boutique est tenue par des bénévoles. Le gardiennage est insuffisant. Il faudrait des gardiens statutaires plutôt que des temporaires (système d'emploi subsidié ALE) dont le taux de rotation est élevé.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Bibliographie complémentaire F. Aubry, Le Musée Horta, Ludion, 2001. Françoise AUBRY, Victor Horta and Brussels, dans Art Nouveau 1890-1914, ed. Paul Greenhalgh, dans V & A Publications, Londres, 2000, p. 274-285. Valérie MONTENS, Le Palais des Beaux-Arts. La création d'un haut lieu de culture à Bruxelles (1928-1945). Bruxelles, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, 2000. Françoise AUBRY, Le musée Horta, Saint-Gilles. Bruxelles. Gand, Ludion, 2001. François SCHUITEN et Benoît PEETERS (ed.). La Maison Autrique. Métamorphoses d'une Maison Art Nouveau. Bruxelles, les Impressions nouvelles/asbl Maison Autrique, 2004. Patrick DEVOS, Françoise AUBRY, Eric DEVOS. Villa Carpentier. Victor Horta in Ronse, édité par la Ville de Renaix à l'occasion des Journées du Patrimoine, 12 septembre 2004. F. Aubry, Victor Horta ou la passion de l'architecture, Ludion, 2005. Françoise AUBRY, Le Bruxelles de Horta. Gand, Ludion, 2007. Barbara VAN DER WEE, De uitdaging van een alles omvattend project, dans Bozar LXXX. Bruxelles, Palais des Beaux-Arts, 2008 (Bozar books), p. 329-383. Françoise AUBRY, Victor Horta au Collège de Maredsous, dans la Lettre de Maredsous, n° 4, octobre/décembre 2008, p. 190-194. Michèle GOSLAR, Des Amis qui firent Horta dans Franc-Maçonnerie et Beaux-Arts. La Pensée et les Hommes, éditions Espace de libertés, 2007, L, n° 62-63, p. 27-54. Daniel MISONNE, Victor Horta, le "Père de l'Art Nouveau", architecte au collège de Maredsous, dans la Lettre de Maredsous, n° 3, juillet-septembre 2008, p. 130-143. Françoise AUBRY, Notice sur Victor Horta pour Encyclopaedia Universalis, France, vol. 11, p. 1010-1011 (2008). Victor Horta, dans Les Grands maîtres de l'Art Nouveau en Europe. Barcelona. Brussels. Budapest. Gaudi. Horta, Lechner. Budapest, Hungarofest, 2011, p. 63-68. Victor Horta-Hôtel Aubecq (textes de G. CONDE-REIS, Fr. AUBRY, Fr. TOURNEUR et W. ADRIAENSSENS). Editions de la Direction des Monuments et des Sites de la Région de

Bruxelles-Capitale, 2011. M. Goslar, Victor Horta, 1861-1947. Fonds Mercator, 2012 Françoise AUBRY, Una casa particular convertida en museu dans catalogue d'exposition Les Altres Pedreres. Arquitectura i disseny al món a principis del segle XX. Barcelone, La Pedrera, 12 novembre 2012-24 février 2013, p. 54-77

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Plusieurs études non publiées réalisées dans le cadre des restaurations déposées au Centre de documentation de l'AATL : Etudes IRPA ex: Solvay, stratigraphie du hall, restauration du passage cocher; Van Eetvelde, Etude de l'entrée; Musée Horta: Etude pour la resaturation de la cage d'escalier, des finitions, des ferronneries, des bas relief . Reportage photos Musée. De nombreuses études non publiées ont été réalisées dans le cadre des restaurations, directement consacrées aux biens du patrimoine mondial (ci-dessous), mais aussi plus largement dédiées au patrimoine Art nouveau. Ces études sont consultables par les chercheurs au Centre de documentations de l'AATL. bâtiment Titre de l'étude Date Typologie d'étude Hôtel Tassel Hôtel Tassel. Étude technique de la mise en couleur originale des ferronneries 2002 Étude préalable à la restauration Maison Horta Hôtel Horta. Étude technique de la finition originale de la rampe d'escalier 2003 Étude préalable à la restauration - Maison Horta Hôtel Horta (II). Étude technique des finitions originales (premier étage, plafonds et murs) 2004 Étude stratigraphique - Extérieur ; Étude stratigraphique – Intérieur ; Analyse de matériaux - Couche de finition Maison Horta Musée Horta. Rapport d'examen des six reliefs en plâtre de P. Braecke. Seconde phase 2008 Analyse de matériaux - Couche de finition Hôtel Solvay Étude des finitions décoratives des éléments architecturaux du passage cocher de l'hôtel Solvay 2008 Étude préalable à la restauration - Couche de finition Maison Horta Papier peint provenant de l'ancien atelier de Victor Horta. Rapport d'analyse de la composition des fibres 2011 Étude préalable à la restauration Maison Horta Commande d'un Reportage photographique du Musée Horta 2013 IRPA (dossier UNESCO Demande Octroi à la Protection renforcée)

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Pas du tout exposé

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Visiteurs	Faible
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Sans objet

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial **n'a pas eu d'incidence** sur les activités d'éducation, d'information ou de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est **pas présentée ni interprétée**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Non fournie mais nécessaire
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Non fournie mais nécessaire
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Faible
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Le Musée dispose d'une excellente information sur Horta mais qui n'est pas axé sur le Patrimoine Mondial. Il y a peu d'informations dans les autres biens. Si de nombreux ouvrages de références existent, l'interprétation du Patrimoine Mondial gagnerait à être développée. Jusqu'à présent, il n'y a pas de réelle volonté de tirer parti du statut Patrimoine Mondial par les propriétaires qui n'y voient pas davantage. Un trop grand afflux de visiteurs étant par ailleurs jugée néfaste pour la préservation des édifices. Aujourd'hui, une partie de la promotion touristique de Bruxelles se base sur son patrimoine Art Nouveau et Horta en particulier. Des parcours guidés Horta, des expositions didactiques sont organisées fréquemment et de nombreuses publications abordent l'oeuvre d'Horta. Identification L'identification des biens comme bien du Patrimoine mondial avec l'emblème de la Convention n'a pas été mise en oeuvre. Les autorités et gestionnaires n'ont pas perçu l'intérêt d'utiliser cet emblème. La réalisation des inventaires, la tenue et la publication du Registre participe également à l'identification du patrimoine. Les biens ont fait l'objet de notices descriptives dans l'inventaire du patrimoine immobilier accessible par tous sur le site internet de l'inventaire.
http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Sud.Avenue_Louise.224.html
http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Est.Avenue_Palmerston.2.html

http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Sud.Rue_Paul_Emile_Janson.6.html
http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Rue_Americaine.23.html En matière d'identification, il faut également souligner en 2003, le début de la campagne de pose de bornes à vocation touristique et pédagogique à proximité des bâtiments publics, parcs et Musées dont ceux du patrimoine mondial. Parmi les actions de sensibilisation en relation avec le patrimoine mondial Horta ont peut souligner la présence d'un parcours piéton Horta au départ de la station de Métro Louise : - La Biennale Art Nouveau organisée par l'association de visites guidées à thème "Voir et Dire Bruxelles". - Exposition itinérante présentant les différentes facettes de l'Art nouveau en Europe, juin 2003, Bruxelles Halle St Géry et à travers les villes européennes associées au Réseau Art nouveau.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des **améliorations pourraient être apportées**

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Il est impératif de limiter l'accès du Musée qui ne peut physiquement supporter un accroissement de visiteurs. L'accès

et la promotion des autres biens mériteraient d'être renforcés et mieux cadrés. Des correspondants PM devraient être identifiés pour chaque propriété pour faciliter la communication et la transmission des informations. Hormis pour le Musée les données n'ont pas été reçues, manque d'intérêt et de compréhension des propriétaires.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de suivi**, mais il n'est pas planifié

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Moyenne
Autorités locales, municipales	Faible
Communautés locales / municipales	Absent
Chercheurs	Faible
ONGs	Absent
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Solvay: couvrement du tunnel pas réaliste à court terme. ZT pas nécessaire d'étendre mais nécessaire de renforcer le statut et l'implication des communes concernées et du département de l'urbanisme. Avis ICOMOS défavorable pour la création du nouvel accès Musée, polémique: l'entrée par la cave étant suivant la conservatrice nécessaire pour soulager la porte d'origine, permis accordé.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Nécessité de plan de gestion-restauration, de plans d'intervention calamité. Nécessité de développer une meilleure visibilité et interprétation en lien avec le PM, d'assurer une meilleure gestion urbanistique des abords, de renforcer les contacts avec les propriétaires et leur implication, d'assurer des moyens financiers de fonctionnements récurrents. Besoin en personnel.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1	Habitat et développement						
3.1.1	Habitat	intégrité authenticité abords	contrôle des permis d'urbanisme notamment par le biais des Commissions de Concertation	permanent	permanent	Direction des Monuments et des Sites; AATL, communes	Difficulté de contrer des projets immobiliers aux abords des biens dans la ZT qui ont un impact sur la perception des biens
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs	Authenticité (Musée)	travaux en cours	Régulier	2013	MRBC/ AATL/Direction des Monuments et des Sites/ Commune/ Gouvernement fédéral (Accord Beliris)/Icomos/Propriétaires	Centre d'interprétation Musée Horta, question de modification de l'accès, avis Icomos pas suivi pour soulager la porte d'entrée. Impact "physique" faible, modification "approche symbolique".
3.4	Pollution						
3.4.4	Pollution atmosphérique	intégrité	aucune	aucun	pas prévu	aucun	aucun
3.13	Gestion et facteurs institutionnels						
3.13.3	Activités de gestion	Intégrité, manque de suivi pour certains biens, adaptation Centre visiteur Maison-Atelier Musée controversé (cfr rapport ICOMOS)	envoi courrier aux propriétaires en vue de mise en place de plan de gestion et du rapport Périodique	insuffisant	2013	musee, MRBC, Direction des Monuments et des Sites, Commune	risque de gestion non appropriée notamment lié au statut de propriété privé

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.3 Système de gestion / Plan de gestion							
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.3.6	Il n'existe pas de plan de travail / plan d'action annuel	Plan de gestion à préparer	Pas défini	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Direction des Monuments et des Sites	nécessite la coopération active des propriétaires et la mise à disposition de moyens adéquats		
4.5 Etudes scientifiques / Projets de recherche							

4.5.2	Il y a un peu de recherche, mais cela n'est pas planifié	Etudes ponctuelles : bâtiment Titre de l'étude Date Typologie d'étude Hôtel Tassel Hôtel Tassel. Étude technique de la mise en couleur originale des ferronneries 2002 Étude préalable à la restauration Maison Horta Hôtel Horta. Étude technique de la finition originale de la rampe d'escalier 2003 Étude préalable à la restauration - Maison Horta Hôtel Horta (II). Étude technique des finitions originales (premier étage, plafonds et murs) 2004 Étude stratigraphique - Extérieur ; Étude stratigraphique – Intérieur ; Analyse de matériaux - Couche de finition Maison Horta Musée Horta. Rapport d'examen des six reliefs en plâtre de P. Braecke. Seconde phase 2008 Analyse de matériaux - Couche de finition Hôtel Solvay Étude des finitions décoratives des éléments architecturaux du passage cocher de l'hôtel Solvay 2008 Étude préalable à la restauration - Couche de finition Maison Horta Papier peint provenant de l'ancien atelier de Victor Horta. Rapport d'analyse de la composition des fibres 2011 Étude préalable à la restauration Maison Horta Commande d'un Reportage photographique du Musée Horta 2013 IRPA (dossier UNESCO Demande Octroi à la Protection renforcée)	Pas défini	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Direction des Monuments et des Sites	Etudes généralement liées aux campagnes de restauration
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.1	Pas du tout exposé	Pas de projet actuel	Pas planifié	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Direction des Monuments et des Sites/ Propriétaires des biens.	A développer
4.6.4	Le statut de patrimoine mondial n'a pas eu d'incidence sur les activités d'éducation, d'information ou de sensibilisation	Pas d'actions envisagées actuellement	Pas planifié	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Direction des Monuments et des Sites/ Communauté française et flamande	A développer
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée ni interprétée	Pas de projet actuel	Pas planifié	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Direction des Monuments et des Sites	A développer
4.8 Suivi					
4.8.1	Peu de suivi dans le périmètre du bien	Renforcer le suivi des biens et des Zones Tampons.	Peu de travaux planifiés, suivi en continu des Zones Tampons.	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Direction des Monuments et des Sites	Pas de plan de gestion ni de suivi systématique. Suivi continu des ZT mais difficulté de contrer les projets. Pas de vue à long terme en rapport avec le PM. Plusieurs besoins spécifiques identifiés et certains travaux planifiés (Musée, Solvay).

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et/ou naturelles **se dégradent partiellement**, mais l'état de conservation du bien du patrimoine mondial n'a pas subi d'impact notable.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Renforcer l'entretien régulier et améliorer le contrôle et le suivi de certaines maisons (Van Eetvelde 1 et 2, Tassel), limiter l'usure des matériaux par une sur-exploitation (Musée), assurer juridiquement le Statut PM pour éviter la dispersion du mobilier et décor (en cas de vente, de successions). Améliorer la gestion des abords.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Pas d'effet
Efficacité de la gestion	Pas d'effet
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Sans objet
Reconnaissance	Pas d'effet
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Pas d'effet
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Pas d'effet
Sécurité	Pas d'effet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Peu de changement dans la gestion, pas d'exploitation du statut PM par les propriétaires des biens qui n'y trouvent pas de réel avantage.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonnateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Difficile pour bien sériel, peu adapté à la situation concrète des biens, théorique et abstrait.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

Seule une petite partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- Tableau des informations géographiques**
 Raison de la mise à jour : Pas de changement mais des données manquantes dans l'encodage (superficie) . Hotel Tassel rue P-A. Janson superficie : 2 ca Hotel Solvay, 224 av. Louise superficie : 10 ca Hotel Van Eetvelde, av. Palmerston 2 et 4 superficie : 9 ca Maison – atelier V. Horta, rue Américaine superficie : 5 ca Hotel Van Eetvelde, av. Palmerston n° 2 et n° 4 (pas de changement) mais indiquer les nos.

- **Carte(s)**

Raison de la mise à jour : Erreur graphique sur la carte du Musée Horta due à l'utilisation d'un mauvais fond de plan cadastral pour , Maison et Atelier Horta sis rue Américaine 23-25 Carte adaptée transmise par voie informatique. Pas de modification de fond.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Difficulté d'obtenir des réponses de l'ensemble des gestionnaires, formulation trop abstraite, non adaptée à la situation concrète des biens